



Consultation n°2025EFSPACC731

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - CORSE

Service Juridique - Commande Publique - 149 boulevard Baille 13005 Marseille

CONDUITE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE, ET INTERVENTIONS CURATIVES EN MULTI TECHNIQUES DES SITES DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – CORSE.

Appel d'offres ouvert

Article L.2124-2 du code de la commande publique

Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(COMMUNS A TOUS LES LOTS)

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

10 SEPTEMBRE 2026 À 12:00:00

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 6 mois

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	4
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	4
1.2. Objet de la consultation et description succincte	4
1.3. Lieux d'exécution/de livraison	4
1.4. Allotissement	4
1.5. Procédure de passation du marché public	4
1.6. Forme du marché public	5
1.7. Type de prestations et nomenclature	5
1.8. Durée du marché public et délais d'exécution	5
1.9. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
1.10. Présentation des candidatures et des offres	6
1.11. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	8
1.12. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	10
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	11
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	11
2.2. Renseignements complémentaires	12
2.3. Visite des sites avant la remise de l'offre	12
3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES	14
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	14
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	14
3.3. Confidentialité du candidat	16
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	17
3.5. Mise au point du marché	17
3.6. Information des candidats non retenus	18

3.7. Consultation infructueuse	18
ANNEXE 1 : REFERENCES PROFESSIONNELLES	19
ANNEXE 2 : ATTESTATION DE VISITE	2

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée par : L'Établissement Français du Sang Provence Alpes Côte d'Azur - Corse – 149 Boulevard Baille 13005 MARSEILLE.

Il constitue un marché dans le cadre duquel l'Établissement Français du Sang Provence Alpes Côte d'Azur - Corse (EFS PACA-Corse) émet seul des bons de commande.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le Directeur de l'Établissement Français du Sang Provence Alpes Côte d'Azur - Corse.

1.2. Objet de la consultation et description succincte

Le présent accord-cadre concerne les prestations d'entretien et de maintenance des installations de climatisation et de chauffage et des interventions curatives en multi techniques (plomberie) de l'Établissement Français du Sang Provence Alpes Côte d'Azur - Corse.

1.3. Lieux d'exécution/de livraison

Les lieux d'exécution des prestations sont listés en annexe 2 du CCTP et sont situés dans la Région PACA et en Corse.

1.4. Allotissement

La présente consultation est allotie en 4 lots, chaque lot donnant lieu à un marché public, conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique.

Lot	Désignation
1	EFS PACA-Corse sites de Marseille Nord ; Marseille IPC ; Marseille République ; Marseille Arenç ; Toulon ; Marseille Timone Fac Aile rouge ; Maison du don Aix en Provence; Marseille Timone BMT, Arles, Avignon, Aubagne MDD
2	EFS PACA-Corse site de Bastia
3	EFS PACA-Corse sites de Marseille Baille ; Marseille Vallée Verte ;
4	EFS PACA-Corse sites de Cannes ; Saint-Laurent-du-Var ; Nice MDD Galean ; Nice Pasteur et Gap

L'allotissement a été fait par zone géographique et par spécificité technique d'intervention.

Les opérateurs économiques peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L.2124-2 ainsi qu'aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Le marché public issu de la présente consultation constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum fixé en valeur (article R.2162-4 2° du code de la commande publique) par période d'exécution.

Lot	Désignation	Montant maxi comprenant uniquement la partie à bons de commande sur 24 mois en € HT
1	EFS PACA-Corse sites de Marseille Nord ; Marseille IPC ; Marseille République ; Marseille Arenc ; Toulon ; Marseille Timone Fac Aile rouge ; Maison du don Aix en Provence ; Marseille Timone BMT, Arles, Avignon, Aubagne MDD	80 000
2	EFS PACA-Corse sites de Bastia	10 000
3	EFS PACA-Corse sites de Marseille Baille ; Marseille Vallée Verte	100 000
4	EFS PACA-Corse sites de Cannes ; Saint-Laurent-du-Var ; Nice Galean ; Nice Pasteur et Gap	30 000

Le Titulaire est engagé à concurrence des valeurs maximales.

1.7. Type de prestations et nomenclature

Les codes CPV des prestations du marché sont les suivants :

- **50531100** : Services de réparation et d'entretien de chaudières ;
- **50530000** : Services de réparation et d'entretien de machines ;
- **50532000** : Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe.

1.8. Durée du marché public et délais d'exécution

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation de l'accord cadre figurant au présent CCAP, l'accord cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 01/01/2027 ou, si le marché public est notifié postérieurement à cette date, à compter de la date de notification de l'accord cadre.

À l'issue de cette première période contractuelle, le marché public est reconductible tacitement une fois pour une période de 24 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

La reconduction tacite s'impose au Titulaire, il ne peut y renoncer.

Le RPA informe le Titulaire, par courrier avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'échéance, de son intention de ne pas reconduire le marché public.

La non-reconduction n'ouvre aucun droit à indemnité pour le Titulaire.

1.9. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1.9.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : La proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans son intégralité.

1.9.2. Prestations supplémentaires éventuelles.

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.10. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans 2 dossiers distincts, l'un portant sur la candidature, l'autre sur l'offre.

Dans l'hypothèse où le candidat soumissionne sur plusieurs lots, ce dernier présente un seul exemplaire des pièces de la candidature et scinde, lot par lot, les pièces de l'offre.

1.10.1. Forme des candidatures

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre ni au stade de l'attribution du marché.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

1.10.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Dîtes le nous une fois !: Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.11 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.10.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- **Le formulaire DC2**, dûment rempli qui présentera :
 - **Concernant la capacité économique et financière : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
 - **Concernant la Capacité technique et professionnelle : une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années** (références professionnelles), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement**

Pour l'offre :

- 1- **L'acte d'engagement** pré-rempli et si possible signé électroniquement ;
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement
- 3- **L'annexe financière** (annexe 1) à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix pour chacun des lots, *sous format électronique Excel* ;

4- Le cadre de réponse (annexe 3 du CCTP)

5- La proposition technique comprenant :

- ↪ CV anonyme du personnel encadrant et des techniciens en charge des sites
- ↪ Un modèle de tous les rapports (article 5 du CCTP)
- ↪ Le PCA
- ↪ Les gammes de maintenance

6- L'attestation de visite (confère article « visite des sites » du présent RC).

La visite des sites, désignés ci-dessous, sont obligatoires pour les sites listés ci-dessous et seront réalisées selon le planning défini à l'article 2.3 du présent RC. Les attestations de visites sont à joindre impérativement à l'offre.

- **Lot 1 :**
 - **Marseille Arenc**

- **Lot 3 :**
 - **Marseille Baille**
 - **Marseille Vallée Verte**

1.11. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.11.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.11.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Par ailleurs, les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES — COMMUNS À TOUS LES LOTS		
Critère	Sous-critère	Pondération
1 Valeur Technique 40 % <i>(Note / 100, pondérée à 40)</i>	Organisation	35 pts
	Modèles de rapports	25 pts
	Gammes de maintenance	25 pts
	Démarche qualité	15 pts
	Sous-total	40 %
2 Prix 40 % <i>(Note / 100, pondérée à 40)</i>	A — Montant forfaitaire annuel	60 %
	B — Coefficient de vente	20 %
	C — Coût main-d'œuvre et déplacement	20 %
	Sous-total	40 %
3 Délais d'exécution * 20 % <i>(Note / 100, pondérée à 20)</i>	GTI — Garantie de Temps d'Intervention <i>(Art. 4.4 du CCTP)</i>	50 pts
	GTR — Garantie de Temps de Rétablissement	30 pts
	Délai de transmission des devis	20 pts
	Sous-total	20 %
TOTAL	<i>Offre économiquement la plus avantageuse = meilleure note pondérée cumulée</i>	100 %

* Total des pondérations : 40 % (valeur technique) + 40 % (prix) + 20 % (délais) = 100 %.

* Pour le critère Délais d'exécution, la note maximale est attribuée à l'offre proposant les délais les plus courts ; les autres offres sont notées proportionnellement.

Formule pour la notation technique :

Les offres techniques seront comparées et analysées suivant les critères techniques précédemment précisés, en considérant la note 0 comme « Très insuffisant » et la note maximale comme « Très satisfaisante ».

1.12. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.12.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :

a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.12.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
2. une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 1. en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 2. auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.12.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation et ses annexes :**
 - Annexe 1 – Références professionnelles ;
 - Annexe 2 – Attestation de visite des sites ;
- **L'acte d'engagement et ses annexes :**
 - Annexe 1 – Les BP différents pour chacun des lots et les délais GTI et GTR
 - Annexe 2 – Attestation sanctions russes
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :**
 - Annexe 1 – Liste non exhaustive des équipements
 - Annexe 2 – Adresses des sites et Horaires d'intervention par site
 - Annexe 3 – Cadre de réponse
- **Les formulaires DC1, DC2**

Aucun autre élément du dossier de la consultation ne sera transmis sous format papier ou sur support électronique.

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres.

2.3. Visite des sites avant la remise de l'offre

Une visite du (ou des) site(s) est obligatoire. L'offre d'un candidat n'ayant pas réalisé cette visite sera déclarée irrégulière.

Préalablement à la remise de son offre, en vue de lui permettre de déposer une offre en toutes connaissances de cause, les candidats doivent effectuer une visite du site concerné par la présente procédure.

Une attestation de visite sera remise lors de la visite sur site et devra être jointe à l'appui de l'offre pour chaque lot.

Aucune visite non accompagnée ou non prévue ne sera autorisée.

La visite de certains sites sont obligatoires et seront réalisées selon le planning défini ci-dessous.

VISITES OBLIGATOIRES — ARTICLE 2.3 DU RC				
Lot	Site	Dates de visite	Heure	Attestation
Lot 1	Marseille Arenc	19 août 2026 26 août 2026	10h30	Obligatoire
Lot 3	Marseille Baille	18 août 2026 25 août 2026	10h30	Obligatoire
	Marseille Vallée Verte	18 août 2026 25 août 2026	14h30	Obligatoire

Toute offre ne comportant pas l'attestation de visite sera déclarée irrégulière (art. 2.3 du RC). Aucune visite non accompagnée ou non planifiée n'est autorisée.

Le candidat doit prendre contact avec :

Service Technique
Rue de la Vallée Verte
Bâtiment Skybury
13011 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 18 87 50 (secrétariat)

Les autres sites pourront faire l'objet de visite non obligatoire ou de demandes d'informations complémentaires, à la demande du candidat, auprès du Service Technique (coordonnées susmentionnées).

L'attestation de visite (annexe 2 du présent RC) est à joindre obligatoirement à l'offre. Toute offre ne comportant pas cette attestation de visite (obligatoire pour les sites précités) sera déclarée irrégulière. L'objet de cette visite étant de prendre connaissance du site, des éventuelles difficultés d'exécution et équipements concernés.

Dans tous les cas, l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des installations existantes, des voies d'accès et de sorties, des éventuelles difficultés liées aux activités de l'EFS PACA-Corse et des prestations à exécuter. Il ne pourra invoquer après commande, des difficultés imprévisibles l'empêchant de réaliser ses prestations ou entraînant des éventuels suppléments.

Les questions posées par les candidats lors de la visite seront reportées sur le procès-verbal de visite. Les éléments de réponse seront transmis à tous les candidats par écrit via la plateforme de dématérialisation PLACE.

Les participants à la visite du site doivent se munir d'une pièce d'identité. Ils doivent également respecter les consignes de sécurité et les équipements de protection individuelle en vigueur sur les sites de l'EFS PACA-Corse.

3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019.

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont **invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :**

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• 1 Fichier avec les pièces administratives

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

• 2 Fichier avec les pièces de l'offre (par lot)

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_BP
- N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_ATTES_VISITE
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloté, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

L'envoi de l'offre par voie dématérialisée via la plateforme PLACE peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Elle est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du

droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.

3.5. Mise au point du marché

En accord avec le soumissionnaire retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder avec le candidat retenu à une mise au point des composantes du marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement.

3.6. Information des candidats non retenus




Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés du rejet de leur offre et il leur sera indiqué les motifs de ce rejet. Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public.

Un délai d'au moins onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification de la lettre de rejet par voie électronique et la date de signature du marché. Ce délai sera porté à seize jours si cette notification n'a pas été transmise par voie électronique, conformément à l'article R. 2182-1 du CCP.

3.7. Consultation infructueuse

Dans le cas où aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits ou que toutes les offres reçues auraient été déclarées inappropriées, l'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du CCP.

ANNEXE 1 : REFERENCES PROFESSIONNELLES

	Raison sociale : Correspondant : Mail :	<u>Objet</u> : Conduite, entretien et dépannage des installations de climatisation et de chauffage, et interventions curatives en multi techniques des sites de l'Établissement Français du Sang Provence Alpes Côte d'Azur – Corse.
	Téléphone : Télécopie :	
	Date : Cachet & Signature :	

Citer les références professionnelles les plus importantes

<i>Opérations</i>	Année	Nature de la prestation	Montant en K€	Personne à contacter (Nom + tél.)
Références pour des prestations similaires :				

Observations :



ANNEXE 2 : ATTESTATION DE VISITE

**CONDUITE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION
ET DE CHAUFFAGE, ET INTERVENTIONS CURATIVES EN MULTI TECHNIQUES DES
SITES DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG PACA-CORSE.**

LOT N°

SITE DE

Date :

Heure:.....

Société :

Représentée par.....

Pour l'EFS région PACA-Corse
candidat

Nom et Signature :

Pour le

Nom et Signature :